Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Envoyé en préfecture le 09/05/2026
Reçu en préfecture le 09/05/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260509-20260503-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE LANDUJAN

Séance du 7 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 7 mai, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

Date de convocation : 29/04/2026

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 12
Secrétaire de séance : Christophe ESNAULT
Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 12
Nombre de Voix : 12 + 2 = 14

Présents : M. HENRY Serge, Mme. SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme. RESCAN Laurence, Mme. CARESMEL Marie-Thérèse, M. ESNAULT Christophe, M. ROLLAND Stéphane, Mme. GIRARD Charlotte, M. DAVID Jean-Marc, M. FOUR Éric, Mme LE GOFF Véronique, Mme. GAUTIER Linda.

Absents excusés : Mme. HELOU Fabienne, M. FONTAINE Bertrand, M. DEFFAINS Jérémy

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme. HELOU Fabienne à M. FOUR Éric, M. FONTAINE Bertrand à Mme. CARESMEL Marie-Thérèse

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

20260503

Objet de la délibération : Durée d'amortissement de la subvention d'équipement pour la pompe de relevage située dans le lotissement le Clos de la Rabine

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention le 27 septembre 2023 avec la société Amenatys pour prendre en charge 50% du financement de la pompe de relevage dans le lotissement le clos de la Rabine par le biais d'une subvention. Cette subvention, selon l'article R.2321-1 CGCT doit faire l'objet d'amortissements en dépenses et en recettes. Ces amortissements vont impacter le budget de la commune.

Vu l'article R.2321-1 CGCT constituent des dépenses obligatoires pour les communes les dotations aux amortissements des immobilisations au compte 204 « subventions d'équipement versées ».
Vu l'avis du comptable du 5 février 2026,

Considérant que le montant de 49500 €, concernant la subvention de la pompe de relevage a été prévu au budget prévisionnel 2026 au chapitre 24, article 20422 ;
Considérant que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;

Monsieur le Maire propose de définir la durée d'amortissement de la subvention d'équipement pour la pompe de relevage située dans le lotissement le Clos de la Rabine, d'un montant de 49 500 € à 5 ans.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Envoyé en préfecture le 09/05/2026
Reçu en préfecture le 09/05/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260509-20260503-DE

- D'autoriser l'amortissement sur 5 ans de la somme de 49500 euros concernant la subvention d'équipement versée pour la mise en place de la pompe de relevage dans le lotissement le Clos de la Rabine.
- Les amortissements seront imputés aux comptes 28 (280422) et 68 (681).

La présente délibération sera transmise au comptable public.

Ont signé au registre les membres présents.
Copie certifiée conforme,
Question inscrite à l'ordre du jour

le Maire,
Serge HENRY

MAIRIE DE LANDUJAN
35360

Délibération rendue exécutoire
Publiée le :
Transmise à la Préfecture d'Ille et Vilaine
Pour contrôle de légalité le :